



Démembrement maison

Par Cocora018

Bonjour ,

Mon Papa et moi sommes sur le point de signer le compromis de vente de notre maison qui nous appartient comme ceci :

Mon papa est propriétaire des 43/64 emes en pleine propriété Et les 21/64 eme en usufruit .

Moi même étant propriétaire des 21/64 emes en nue propriété .

Le calcul a été fait comme ceci car avant l'achat de cette maison ma maman ainsi que mon frère étaient tout deux decedes .

La maison est vendue au prix de 540 000 euros , la partie me revenant étant d'environ 100 000 euros .

Mon père souhaite avec sa part racheter une nouvelle maison avec sa compagne . Le démembrement n'existerais donc plus .

Cependant nous hésitons à reporter le démembrement sur un compte titre , quel serait l'avantage de faire cela ?

Un ami nous a conseiller de faire cela si je voulais éviter de payer beaucoup de frais de successions une fois mon papa décédé

Quel serait votre avis ?

Je suis un peu perdue

Merci

Coralie